

Fiches pédagogiques des actions

PO Midi-Pyrénées

PO Languedoc-Roussillon



Les documents sont communiqués à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. L'éligibilité des opérations ne saurait être confirmée qu'après une analyse approfondie menée par les services en charge de l'instruction.

Fonds	FEDER
Axe	Axe 12 PO LR / Axe 14 PO MP
Priorité d'investissement	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de Covid-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif spécifique	
Action/Dispositif	Déploiement du numérique dans les établissements d'éducation, d'enseignement supérieur, de formation

Description de l'action

Aux fins de favoriser l'utilisation des outils numériques, notamment pour l'enseignement à distance et/ou pour mettre en œuvre de nouvelles pratiques pédagogiques dans les établissements d'éducation, de formation, le FEDER soutient :

- Les travaux d'équipement au sein des établissements, et/ou de raccordement pour leur connexion au réseau sans autre desserte que l'établissement lui-même, en très haut débit et wifi ;
- L'acquisition et l'installation de matériel nécessaire au déploiement du très haut débit au sein d'un ou de plusieurs établissements y compris l'acquisition de matériel mutualisé de type serveurs...
- L'acquisition et l'installation d'outils numériques (matériels informatiques dédiés tels que des ordinateurs, vidéoprojecteurs, cameras connectées, etc.), dans le cadre d'un projet pédagogique global... ainsi que l'acquisition et la distribution d'ordinateurs aux lycéens entrant dans le secondaire...
- Le déploiement d'applications, de logiciels et de l'ingénierie dédiée
- Le déploiement de solutions numériques comme les espaces numériques de travail, les manuels ou autres ressources pédagogiques numériques...

Résultats attendus

Contribuer à la transition numérique en favorisant l'usage du numérique dans l'éducation, l'enseignement supérieur, la formation

La mise en œuvre de solutions matérielles et immatérielles, notamment en vue d'améliorer les flux de données, mais également pour faciliter l'enseignement à distance, contribue à favoriser l'accès au numérique pour tous. « Occitanie Numérique », la Stratégie régionale, ambitionne de remettre le numérique au service de l'humain. Les actions soutenues par le FEDER au titre de cette typologie d'action y contribue pleinement.

Modalité de sélection

Instruction des opérations au fil de l'eau, avec une mise en œuvre rapide et des délais de réalisation courts.

Critères de conditionnalité

Les opérations doivent se terminer au 31/12/2022. Le porteur doit avoir envoyé **la demande de solde complète avant le 31/03/2023. Seules les dépenses qui auront été payées, acquittées et présentées au 31/03/2023 seront éligibles**

- Les projets cofinancés doivent présenter un intérêt régional ou interviennent dans le cadre d'une mutualisation entre acteurs publics. Ils concernent des projets structurants ou visant la généralisation d'un service.
- Les projets doivent être réalisés au profit des sites suivants :
 - o établissements d'enseignement primaire, secondaire, supérieur
 - o CFA, IFSI, IFAS, organismes de formation, ...
- L'acquisition de matériel informatique doit se faire dans le cadre d'un projet pédagogique global, à argumenter
- Excepté concernant la distribution d'ordinateurs aux lycéens entrant dans le secondaire, l'acquisition de matériel informatique est éligible si et seulement si, le matériel est conservé dans l'établissement (il ne peut en aucune manière être distribué aux élèves)

Bénéficiaires éligibles

Collectivités territoriales et groupement de collectivités territoriales, Etablissements publics, Etat et agences nationales déconcentrées, Associations d'éducation populaire, de protection de l'enfance

Dépenses éligibles et inéligibles

De manière générale, les **dépenses éligibles** sont :

Pour le raccordement :

- La part des frais de raccordement final FTTE (fibre optique mutualisée Entreprise) du Point de Branchement Optique (PBO) jusqu'à la prise terminale optique dans les cas où le coût moyen des branchements est supérieur à la contribution pouvant être prise en charge par l'opérateur commercial.

Pour le déploiement et l'équipement :

- Frais de maîtrise d'œuvre relatifs aux travaux de déploiement du THD et du wifi au sein de l'établissement
- Frais de maîtrise d'œuvre relatifs aux travaux d'installation des équipements au sein des établissements
- Frais d'acquisition d'équipements dédiés : équipements réseaux, équipements audiovisuels, ordinateurs, tablettes, vidéoprojecteurs, cameras connectées, applications, logiciels, espaces numériques de travail, ressources pédagogiques numériques ... (hors téléphonie seule, systèmes d'impression)
- Dépenses liées au fonctionnement (maintenance, hébergement, ...) des logiciels/espaces numériques de travail/applications, sur la durée du projet (si nouvel équipement ou si lié au projet pédagogique global)
- Dépenses de prestations externes de services (expertise technique et juridique, formation, développements techniques et de contenus, formation, ...)

De manière générale, les **dépenses inéligibles** sont :

- Dépenses de personnel

Seuils d'intervention

Minimum 300 000€ d'assiette subventionnable

Taux d'aide publique

De manière générale, le taux maximum d'aide publique est de 80%. Il peut être porté exceptionnellement à 100% selon la nature du projet (caractère structurant, innovant, éco-responsable, d'utilité publique, ...)

Taux de cofinancement UE

De manière générale, le taux de cofinancement FEDER est de 80% maximum. Il peut être porté exceptionnellement à 100% selon la nature du projet (caractère structurant, innovant, éco-responsable, d'utilité publique, ...)

Autofinancement minimum

De manière générale, le taux d'autofinancement est d'au minimum 20%.

Régimes d'aide et encadrement national

- Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et arrêté du 8 mars 2016 pris en application de ce décret
- Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement

- Lignes directrices de l'Union européenne pour l'application des règles relatives aux aides d'Etat dans le cadre de déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit (2013/C 25/01)
- Régime Aide d'Etat N 330/2010 – Programme national « très haut débit » - volet B
- Décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application des articles 106 et 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion d'un service d'intérêt économique général
- Articles L1425-1 et L1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Articles L2121-29, L3211-1, L4221-1, L1111-9 et L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriale

Indicateurs

CV4c - Valeur du matériel informatique et des logiciels / licences liés à COVID-19 pour l'éducation (euros)

IS113 - Nombre d'établissements d'enseignement bénéficiant d'un meilleur accès au numérique (nombre)

Politique régionale concernée

Occitanie numérique

Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I)

Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI)

Contact

programmes.europeens@laregion.fr